

AUDIENCE DE JUSTICE POUR LE VIVANT : PREMIER PAS VERS UNE CONDAMNATION HISTORIQUE DE L'ÉTAT POUR INACTION FACE À L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Paris, le 1er juin 2023. Ce jeudi s'est tenue l'audience historique du procès Justice pour le Vivant, dans le cadre duquel 5 ONG environnementales attaquent l'Etat pour son inaction face à l'effondrement de la biodiversité. La rapporteure publique a demandé aux juges de condamner l'Etat pour ses carences en matière d'évaluation et de gestion des risques liés aux pesticides.

Les ONG environnementales POLLINIS, Notre Affaire à Tous, Biodiversité sous nos pieds, ANPER-TOS et l'ASPAS, mobilisées dans le cadre du procès Justice pour le Vivant se sont réunies au Tribunal administratif de Paris pour une audience historique qui les oppose à l'Etat et au syndicat de l'agrochimie, Phyteis.

En s'appuyant sur les nombreuses études scientifiques citées par les associations, la rapporteure publique a fermement reconnu le préjudice écologique causé par l'utilisation massive des pesticides en France. Constatant l'effondrement des populations d'insectes, d'oiseaux, des vers de terre et de la faune aquatique, elle a décrit la situation de « contamination généralisée, diffuse, chronique et durable » des écosystèmes.

Dans ses conclusions, la rapporteure publique propose au tribunal de condamner l'État pour sa carence fautive à mettre en place une évaluation des risques réellement protectrice de la biodiversité. Elle l'invite à enjoindre l'État de réexaminer la méthodologie d'évaluation des risques des pesticides pour l'environnement. Les associations mobilisées dans le cadre de Justice pour le Vivant ont produit dans leurs mémoires des propositions concrètes d'évolution des tests afin de prendre en compte les effets cocktails des pesticides, leurs effets sublétaux et les impacts sur les espèces et chaînes trophiques, que la méthodologie actuelle ne prend tout simplement pas en compte.

« Avec cette audience, le mythe selon lequel les procédures d'évaluation des risques seraient réellement protectrices de la biodiversité a été balayé. Si les conclusions de la rapporteure publique sont suivies par le Tribunal, ce que nous espérons, l'État sera enfin contraint de mettre en place un système

d'évaluation des risques fiable et robuste pour empêcher la commercialisation des pesticides toxiques pour la biodiversité » ont conclu les associations.

La rapporteure publique invite également le tribunal à condamner l'État en raison du non-respect de ses propres engagements en matière de réduction de l'usage des pesticides sur son territoire, prescrit dans les plans Ecophyto successifs, et de protection des eaux contre la pollution par les pesticides. Elle l'enjoint de ce fait à une dépollution effective des masses d'eau. De manière plus générale, la rapporteure publique propose d'enjoindre à l'État de mettre un terme à ces différents manquements constatés et de prendre, d'ici le 15 juin 2024, *« toute mesure utile de nature à réparer le préjudice écologique et prévenir l'aggravation des dommages »*.

A l'audience, aucun représentant du gouvernement n'était présent, laissant de fait la défense de l'État aux mains de l'avocat de Phytéis, le syndicat qui regroupe les principales entreprises de l'agrochimie en France (Bayer, BASF, Syngenta, ...), et dont l'intervention dans la procédure a été jugée recevable par la rapporteure publique.

Cette audience constitue une première victoire dans une procédure historique commencée en janvier 2022. Les 5 ONG avaient alors déposé un recours en carence fautive contre l'État pour son inaction face à l'effondrement de la biodiversité, dans laquelle elles dénoncent précisément sa défaillance dans la mise en place de procédures d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché des pesticides réellement protectrices du Vivant. La décision du Tribunal administratif de Paris sera rendue publique le 15 juin prochain.

CONTACT PRESSE

POLLINIS

Cécile Barbière, directrice de la communication

cecileb@pollinis.org

06 63 93 84 86

Notre Affaire à Tous

Justine Ripoll, responsable des campagnes

justine.ripoll@notreaffaireatous.org

POLLINIS

ONG INDÉPENDANTE ET SANS BUT LUCRATIF QUI AGIT EXCLUSIVEMENT GRÂCE AUX DONS DES CITOYENS POUR LA PROTECTION DES ABEILLES DOMESTIQUES ET SAUVAGES, ET UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE TOUS LES POLLINISATEURS.

06 42 21 37 36

ASPAS

Cécilia Rinaudo

cecilia.rinaudo@aspas-nature.org

06 86 41 71 81

Biodiversité sous nos pieds

Dorian Guinard

daguinard@yahoo.fr

ANPER-TOS

Élisabeth Laporte

juridique@anper-tos.fr

06 49 95 92 40

POLLINIS

10, RUE SAINT MARC • 75002 PARIS
+33 1 40 26 40 34 • CONTACT@POLLINIS.ORG • WWW.POLLINIS.ORG

